Mêlée par contract passé pardevant Saint-Germain Notaire au dict pays en l'année mil six cent cinquante quatre au mois de septembre la grosse duque! contract est au dict Kébecqk dans l'un des coffres du dict sieur vendeur qui est en la possession du Révérend Père Richard Religieux de la dite compagnie de Jésus duquel le dit sieur vendeur consent que le dit sieur acquéreur les retire ou fasse retirer comme aussi qu'il retire du greffe du dit lieu un extrait de la concession à lui accordée par Monsieur Lauzon cy devant Gouverneur pour le Roy au dict pays, mesme tous autres papiers et tiltres qu'il peut avoir au dict pays concernant la propriété des dites choses cy-dessus vendues mouvantes et relevantes des Révérends Pères de la dicte Compagnie de Jésus et chargés les dits lieux envers eux du droit de Rachapt à chacune mutation suivant la coustume du Vexin. Pour toutes et sans autres debtes ny hypoteques quelconques, sinon de ce qu'il peut devoir aux dits Révérends Pères de la dicte compagnie establis au dit pays pour partie du prix de la ditte acquisition aussy, ainsy que le dict sieur vendeur a dict et affirmé, pour des dittes terres, seigneurie, circonstances et dépendances, et autres choses cy-dessus vendues jouir faire et disposer par le dit sieur acquéreur ses dits hoirs et ayant cause comme de choses lui appartenantes au moien des présentes vray et loyal acquest, les vente, cession et transport ainsy faicts à la charge des dits droits seigneuriaux seulement et outre moyennant le prix et somme de deux mil livres que le dit sieur vendeur recognait et confesse avoir eu et reçu du dit sieur acquéreur qui luy a baillé, payé, compté, nombré et réellement deslivré comptant présens les dits notaires soussignés en louis d'argent et monnaye le tout donnant quittance, etc, transportant, etc, dessaississant, etc, voulant procureur le porteur et donnant pouvoir etc. et pour l'exécution des présentes et despendances le dict sieur vendeur a esleu et eslit son domicile irrévocable en cette ville de Paris en la maison où il est demeurant devant déclarée, auquel lieu nonobstant etc, promettant etc, obligeant etc, renoncant etc, fait et passé en l'estude de Gaultier, l'un des dits notaires soussignés l'an mil six cent cinquante huit le dix huictiesme jour d'avril avant midy et ont signé la minute des présentes demeurée vers le dict Gaultier notaire.

Rollu

GAULTIER"

P. G. R.